



Monsieur Christian WASSENBERG  
Inspecteur d'académie du Nord

Lille, le 28 janvier 2014

**Objet : temps partiel**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Depuis plusieurs années, toutes les quotités de temps partiel ne sont pas offertes aux enseignants du Premier Degré dans le département du Nord. Le SE-UNSA 59 a évoqué ce point à de nombreuses reprises lors de CAPD ou de GT en vous demandant leur mise en place dans le département.

Or, conformément à la Loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat, au décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice à temps partiel, le décret n°2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps annualisé dans la Fonction Publique d'Etat et enfin la circulaire ministérielle n° 2013-038 du 13 mars 2013 relative à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et au travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré et décharges des directeurs d'école, le SE-UNSA du Nord souhaiterait que toutes les possibilités d'obtenir un temps partiel (et en particulier le 50 % et le 80 %) soient offertes dans notre département.

Les quotités de temps partiel peuvent paraître difficiles à mettre en place et la gestion ardue mais cela peut être l'occasion pour l'administration d'instaurer des journées de stage, de pourvoir aux décharges de rentrée des directeurs d'école, etc., car la quotité à 80 % de temps partiel ne correspond pas à un nombre entier de demi-journées travaillées par semaine, et il faut faire des journées supplémentaires dans l'année.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes et dans l'intérêt des enseignants du premier degré du Nord qui vous en feront la demande, nous vous réclamons donc à nouveau la mise en place du temps partiel à répartition hebdomadaire (avec une journée non travaillée par semaine) et la mention de cette possibilité dans la circulaire départementale à paraître à ce sujet.

Les écoles n'auront pas toutes des journées scolaires de même durée à la prochaine rentrée, cela ne doit pas être un frein pour la mise en place du 80 % hebdomadaire. Des possibilités techniques sont possibles en activant une journée scolaire non travaillée par semaine et en influant sur les 108 heures faisant aussi partie des obligations de service des enseignants et en fixant un nombre de journées complètes à rattraper durant l'année aux périodes qui amélioreront le service et permettront ainsi les stages, les remplacements, les décharges de rentrée...

Nous vous joignons un tableau indiquant les possibilités techniques qui peuvent être envisagées selon les différentes durées des journées scolaires qui se présenteront peut-être.

durée de la journée retirée	nb de journées à rattraper	nb d'heures des 108h à effectuer
1 journée de 5h	1 journée de 5h	89h
1 journée de 5h05	2 journées de 5h05	87h
1 journée de 5h10	2 journées de 5h10	90h
1 journée de 5h15	3 journées de 5h15	87h
1 journée de 5h20	3 journées de 5h20	90h
1 journée de 5h25	4 journées de 5h25	87h
1 journée de 5h30	4 journées de 5h30	90h
1 journée de 5h35	5 journées de 5h35	87h
1 journée de 5h40	5 journées de 5h40	90h
1 journée de 5h45	6 journées de 5h45	87h
1 journée de 5h50	6 journées de 5h50	89h
1 journée de 5h55	7 journées de 5h55	86h
1 journée de 6h	7 journées de 6h	87h

Nous sommes à votre disposition pour étudier cela en Groupe de Travail si vous le souhaitez et vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande récurrente d'une mise en place du 80 % hebdomadaire pour les enseignants du département.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sentiments respectueux.

Olivier LABY



Secrétaire Général du SE-Unsa Nord